

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE FREJUS

JPP/CRH/VG/AB

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****SEANCE DU 27 FEVRIER 2025**

Effectif du Conseil d'Administration	17
Membres en exercice	17

Télétransmission en Préfecture	28 FEV. 2025
Date Réception	28 Février 2025

Le vingt-sept février deux mille vingt-cinq, à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Fréjus, régulièrement convoqué le 19 février, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale (Salle de réunions), le Kipling, 305 avenue Aristide Briand à Fréjus, sous la présidence de Monsieur David RACHLINE, Président du Centre Communal d'Action Sociale, représenté par Mme Nassima BARKALLAH, Vice-Présidente.

PRESIDENT : Monsieur David RACHLINE, représenté par Madame Nassima BARKALLAH, Vice-Présidente.

PRESENTS : Mmes SOLER, GATTO, JACQUEMIN, BLESIOUS, BONNOT, MM. BOURDIN, GUERIN, JOUANIC, PERONA, Membres.

ABSENTS EXCUSES :

Mmes CHIERICO, EL AKKADI, CREPET, PERES, M. CAVIGLIOLI, PETIT, Membres.

REPRESENTES:

Conformément à l'article R123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles ont donné pouvoir de voter en leur nom :

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Patrick PERONA

DELIBERATION N° 443 / 25	<u>SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE</u>
Affiché	<u>TARIF HORAIRE</u>
du 28 Février 2025	<u>ANNEE 2025</u>
Au 28 Avril 2025	

Madame Nassima BAKALLAH, Vice-Présidente expose :

Par délibération n° 419/24 du 21 Octobre 2024, le Centre Communal d'Action Sociale a adopté le Budget Primitif de l'année 2025 du Service Autonomie à Domicile et déterminé un tarif horaire APA à 24 €, ce qui représentait une hausse de 2 % par rapport au tarif de 23.50 € validé au 1^{er} janvier 2024 par le Conseil Départemental.

Le Conseil Départemental dans son rapport de tarification en date du 10 février 2025, a fixé le nouveau tarif 2025 applicable au SAD à compter du 1^{er} janvier 2025 à **24,58 €** de l'heure, soit une hausse de 4,6 % par rapport à son précédent arrêté.

Il est donc proposé de valider le tarif horaire du SAD comme suit :

- **24.58 Euros à compter du 1^{er} Janvier 2025**

Soit une participation des usagers de 1.51 € (6.14% du taux horaire)

Et un remboursement horaire du Département après déduction de cette participation qui s'élève à 23.07 €.

Le montant fixé par les Caisses est également revalorisé à 26.80 € à partir du 1^{er} janvier 2025 (Barème tarifaire CNAV).

Le nombre d'heures prévues au BP 2025 était de 24 000 heures ; suite à l'augmentation tarifaire, le nombre d'heures est ramené à 23 434 heures prévisionnelles.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

APRES entendu l'exposé qui précède et délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'appliquer le tarif comme indiqué ci-dessus à compter du **1^{er} Janvier 2025**,

SOUMET la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,

AINSI fait et délibéré à Fréjus, le 27 Février 2025 et ont signé au registre tous les membres présents, après lecture faite.

POUR EXPEDITION CONFORME

**POUR LE PRESIDENT
LA VICE-PRESIDENTE**



Nassima BARKALLAH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.